

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} février 2021 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

Cette séance ordinaire a été tenue à huis-clos par vidéo-conférence, le tout en conformité avec l'Arrêté ministériel 2020-004 par lequel la ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la Covid -19.

PRÉSENCES :

M. Philippe Tomlinson, Maire de l'arrondissement
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Fanny Magini, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan
M. Jean-Marc Corbeil, Conseiller du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES PAR VIDÉO-CONFÉRENCE :

Mme Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et chef de division – Soutien administratif
Mme Ninon Meunier, Secrétaire recherchiste
Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice de l'arrondissement
M. Jean-François Meloche, Directeur adjoint – Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice adjointe – Qualité de vie

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 00.

10.02 - MOT DU MAIRE ET DES ÉLU(E)S

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot du maire et des élu(e)s débute à 19 H 01 et se termine à 19 H 41.

CA21 16 0028

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2021, à 19 h, en ajoutant au point 10.08 sous affaire nouvelle, le dépôt du rapport de consultation écrite relative au PPCMOI - Agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont.

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} février 2021, à 19 h, en ajoutant au point 10.08 sous Affaires nouvelles, le dépôt du rapport de consultation écrite relative au PPCMOI - Agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H XX ET SE TERMINE 20 H 47 ?

CITOYEN	QUESTIONS REÇUES TELLES QUELLES EN LIGNE OU PAR COURRIEL PAR LE SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT ET SOUMISES AU CONSEIL
Monsieur Philippe Guertin	Monsieur le Maire, J'ai découvert qu'un montant de +/-8,000\$ aurais été versé à la communauté Hassidiques dans le cadre de la crise Covid. Pouvez-vous nous donner les détails sur le comment ce montant d'argent à été utilisé. Et pourquoi à la communauté Hassidiques seulement? Est-ce qu'un montant semblable à été remis au clergé d'Outremont? Merci, Philippe Guertin Vice President Strategy Air Transport Network
Monsieur Sebastien Joannette	Suite au dernier conseil d'arrondissement, vous deviez vous consulter afin d'envisager ou non une sanction concernant le séjour de Mme Pollak à l'étranger, sans préavis de sa part. À cet effet, vous nous avez mentionné que cela ne l'empêchait aucunement d'effectuer ses tâches. Mais force est de constater que la communication avec la communauté Hassidique est un échec flagrant et fait d'Outremont le dernier de classe en matière de respect des mesures sanitaires. Pendant que sa communauté faisait les manchettes de tous les journaux, cette même communauté qui demande des accommodements pour leurs écoliers parce qu'ils n'ont pas internet à la maison, Mme Pollak à donc fais le choix, sans préavis, de ne pouvoir effectuer ses tâches auprès de sa propre communauté élargissant ainsi le fossé avec tous les autres résidents d'Outremont. Avec l'effet domino du manque de communications des dernières semaines, qu'avez-vous décidé en rapport avec ce séjour à l'étranger, sans préavis, de Mme Pollak?

Monsieur Sébastien Lemieux	Récemment j'ai fait une demande de permis pour refaire ma terrasse sur le toit du garage (haut de duplex). On m'a exigé un retrait du côté ruelle en vertu d'un règlement qui n'est pas appliqué sur le terrain quand j'observe autour de moi. Déjà que nos terrains ne sont pas grands. Ceci dans un souci d'esthétisme (vraiment-un architecte est dans le dossier et c'est très beau...) . Pourquoi tolérer alors ces placards de bois sur les terrasses avant de nos voisins hassidiques??
Madame Sylvie Potvin	Le parc Outremont: pour garder un sentiment de paix et d'habitudes qui sont appréciées, il est important que les installations qui fonctionnent ne soient pas changées. Le parc pour enfants est parfait. Il manque de l'éclairage au bout du plan d'eau, près des 2 bancs. Il faudrait aussi harmoniser l'éclairage de tous les réverbères. En été le gazon devrait être semé entre les 3 ginkos et le plan d'eau. Les toilettes devraient être ouvertes au moins pendant la belle saison. Pour l'hiver vous pourriez à la rigueur surélever le trottoir pavé qui traverse le parc du N.O. (coin St-Viateur et Outremont) vers le plan d'eau parce qu'il est fréquemment inondé, gelé et dangereux pour les chutes. Et c'est tout ce qu'il faut. MA QUESTION: d'où est venue la proposition de faire de la construction au parc Outremont et quel est le but d'une possible buvette?
Madame Micheline Maranda	M Tomlinson Lors du dernier conseil d'arrondissement, j'ai adressé une question à Mme Pollak et c'est vous qui avez répondu à sa place. Préalablement, vous avez affirmé ne pas avoir mis au courant du départ de Mme Pollak le 15 décembre dernier avant ses aveux le 6 janvier. Pourtant, durant cette période, vous avez affirmé être entré en communication avec les leaders hassidiques sur l'épineuse question des écoles ouvertes durant le confinement. On doit donc en conclure que vous avez fait ces communications sans parler ou consulter Mme Pollak, dont le district est pourtant directement concerné. Est-ce que Mme Pollak a démerité de votre confiance pour l'exclure ainsi de toute communication?
Madame France Poulin	Mme Pollak Le week-end du 22 janvier dernier, les policiers du SPVM sont intervenus pour faire respecter les décrets de la santé publique. Lors de ces interventions, 4 policiers ont été victimes de voies de fait et les policiers se font traité de Nazis. De plus un reporter qui couvrait les événements s'est vu menacé de mort. Le Maire a dénoncé la situation mais, bien que de retour de New-York et que les événements se déroulaient dans votre district, je n'ai vu aucune réaction de votre part alors que votre page Facebook reprend généralement les déclarations du Maire. Pouvez-vous nous exprimer quelle est votre position sur ces événements, les condamnez-vous comme M le Maire l'a fait?
Madame Hélène Larue	Pourquoi, dans le mini-parc de l'Épée (rue de l'Épée au nord de Lajoie et du côté ouest), l'affiche mettant en garde contre la COVID est-elle uniquement en anglais?
Monsieur Eric Guilbert	Urgent besoin de dos d'âne - stop - panneau de signalisation vitesse max 30kmh . Une autoroute surtout le matin et fin de journée la semaine surtout avec les détours du rem et autres Merci
Madame Rosane Ouellet	Je comprends que vous comptez autoriser une dépense de près d'un demi-million de dollars pour réaliser l'Espace Champagneur. Comment justifiez-vous des coûts si élevés pour un si petit espace où il n'y aura que quelques sièges, 3 ou 4 arbres, ainsi que peu de verdure proportionnellement au béton? Ne trouvez-vous pas gênant de dépenser autant d'argent, celle des contribuables, pour si peu?
Monsieur Juan Carlos Sanchez	Bonjour, Voici nos questions pour la réunion du lundi 1 février 2021 : Pourquoi l'arrondissement d'Outremont a permis des travaux sur la rue Van Horne et Wiseman pendant 26 jours consécutifs (du 3 au 29 janvier) qui contrevient au règlement A0-21 ? sur le bruit et les heures des travaux ? Quelles sont les actions que l'arrondissement va prendre afin de faire respecter les règlements et s'assurer que la santé des résidents est prise en compte ? Pourquoi l'arrondissement d'Outremont ne s'assure pas que ce chantier respecte les normes de bruit pendant le soir, la nuit et les fins de semaine car des pompes fonctionnent 24 heures sur 24 ? Pourquoi l'arrondissement d'Outremont permet aux entrepreneurs de stationner dans des zones interdites et sans vignettes ? Les travaux sur l'avenue Van Horne devait se terminer à la mi-janvier, soit après 9 jours. Nous sommes à plus de 27 jours, savez-vous quand ces travaux seront terminés ? et la raison des retards ? Cordialement, Juan Carlos Sanchez

<p>Madame Ginette Côté</p>	<p>M Tomlinson L'arrondissement a coupé de moitié le budget alloué à la réfection des rues en 2021. Ce geste va avoir pour fâcheuse conséquence de limiter de beaucoup les rues qui vont voir leurs entrées au plomb modifiées. D'ailleurs, ce très important enjeu de santé publique se voit reporter aux calendes grecques par votre administration. D'ailleurs bien que cela fasse plusieurs mois que je vous le demande, vous ne m'avez toujours pas répondu sur l'échéancier de l'élimination de ces entrées au plomb à Outremont. Cependant on apprend que vous entendez dépensez près d'un demi-million de dollars pour faire une toute petite placette de 3000 pieds carrés face au théâtre Outremont. Comment pouvez-vous justifier une telle dépense, aussi inutile que dispendieuse, alors que des enjeux autrement plus importants sont laissés de côté?</p>
<p>Monsieur Vincent moret</p>	<p>Bonjour mr le maire. Lors d'une rencontre avec Mme patreau cet été cette dernière me confirmait avec un grand sourire que les poubelles de tri sélectif sur le campus Montreal ne servait à rien car Montreal ne pratiquait pas le tri dans ce secteur. Amusant soit peu voici ma question. Pourriez vous me confirmer que les gens qui prenait la peine de jeter leur déchet dans les différentes poubelles ne servait strictement à rien pendant l'été 2020 et aussi allez vous encore faire croire à vos concitoyens pendant l'été 2021 que la ville exerce le tri sélectif dans cette partie de la ville. Merci</p>
<p>Monsieur Marc Poulin</p>	<p>Alors que l'arrondissement ne semble pas avancer sur des enjeux qui traînent depuis longtemps tel que l'îlot St-Viateur ou la maison McFarlane, la Mairie se propose de gaspiller 475k\$ pour une placette. Le moins qu'on puisse dire c'est que proposition vient plutôt du champ go-gauche... Alors que l'entretien de nos parcs souffre cruellement, qu'on dépense dans des Lamborghini au Parc Joyce, Pratt et Outremont, là on tombe dans l'exagération, mais pour Projet Montréal, rien n'est trop beau pour la classe ouvrière et au diable la dépense. Mais comment va-t-on financer le tout? Le PDI 2021 prévoit 500k\$ pour les parcs et ce montant a déjà été commis et dépassé pour les Lamborghini précitées. On dit compter utiliser des surplus de PDI des années précédentes mais êtes-vous en mesure ce soir de nous démontrer que ces surplus sont suffisants pour couvrir cette orgie de dépenses et que vous n'êtes pas en train de dilapider d'autres postes au PDI ou pire encore emprunter sur les PDI futurs?</p>
<p>Madame Sylvie Potvin</p>	<p>Madame Patreau, monsieur Corbeil, Je m'adresse à vous parce que je ne trouve pas l'adresse courriel où je pourrais inscrire ma question pour le Conseil de ce soir. Même le service 311 ne trouve pas le lien. Merci de m'envoyer le lien vers le site où je pourrai poser ma question pour le Conseil du mois de mars. J'ai besoin de savoir comment le citoyen doit fonctionner pour les plaintes pour dépôts illégaux d'ordures dans nos rues. Sur le document déposé aux portes Halte aux dépôts illégaux il est écrit: C(...) contactez immédiatement la sécurité publique au 514 495-6241. Ce service est ouvert 24heures sur 24. Or, la sécurité publique ne s'occupe pas ce cette question. Première complication. Plus loin dans le texte on lit: Composez le 311 pour faire nettoyer le site le plus tôt possible. Ce service est ouvert tous les jours. Nous avons donc l'impression qu'il y a quelqu'un ou un service qui s'occupe de ce problème. Mais quand je veux faire une plainte le dimanche soir (veille de cueillette du compost sur ma rue) j'apprends que le service de fin de semaine est disponible jusqu'à 5 h les samedis et dimanches. Je dois donc attendre jusqu'au dimanche matin pour appeler le 311 et déposer une plainte. Voici mes questions: 1. Sur la rue Lajoie entre Outremont et Wiseman - quelles sont les adresses de plus de 8 logements qui ont le droit de déposer des ordures ménagères le lundi et le jeudi? 2. Qu'est-ce qui justifie les frais d'impression de ce document en yiddish? Le citoyen devrait savoir lire en français ou au moins en anglais. 3. Quand l'arrondissement d'Outremont fera t'il la correction de l'information en donnant les noms des services qui reçoivent ces plaintes? Merci de me répondre, Sylvie Potvin</p>
<p>Monsieur Simon Latraverse</p>	<p>Des riverains de la ruelle des Oiseaux (Davaar-Rockland-Ducharme-Van Horne) vous ont demandé d'annuler le projet de ruelle verte présenté le 23 juillet, parce qu'ils le disent improvisé, sans consultation adéquate par le comité vert, et que le processus du vote par lettre de refus par 50% des riverains était trop court et n'a pas été respecté. Selon eux 40 riverains seraient contre. Vous avez répondu que le projet avait été approuvé par la majorité, mais sans démontrer comment le décompte des riverains avait été fait et quel était le nombre des pour et des contre. Ils ont souligné que dans tous les arrondissements, sauf Outremont et Plateau, un sondage auprès de tous les riverains est exigé et qu'un projet doit recueillir au moins 50% en faveur pour aller de l'avant. Pourquoi à Outremont, les voix des opposants aux initiatives de Projet-Montréal ont elles moins de valeur que celles de ceux qui sont en faveur? Préconisez-vous la dictature du peuple?</p>

<p>Madame Christa Japel</p>	<p>Ma question s'adresse à Mme Patreau, responsable des parcs et conseillère du district du parc Outremont, concernant le sondage actuel sur le parc Outremont. Quelle est votre stratégie pour assurer de rejoindre tous les Outremontais de même que tous les groupes d'âge? Soulignons que dans le précédent sondage sur tous les parcs d'Outremont, effectué entre 2018 et 2019, seul 5% de la population ont été rejoints. De plus, 80% des répondants étaient âgés de 50 ans et moins, alors que ce groupe d'âge représente 65% de la population.</p>
<p>Madame Geneviève Beaulnes</p>	<p>Ma question porte sur l'utilisation croissante de caméras de surveillance dans le domaine privé à Outremont.</p> <p>Bien de ces caméras ont un large champ de vision. Installées en façade d'une résidence, elles peuvent capter toutes les allées et venues des voisins latéraux, de nombreux voisins en face et des piétons. En arrière, elles peuvent capter la vie de bien des voisins dans leur cour.</p> <p>Sur le plan juridique, ces caméras pourraient porter atteinte à la vie privée. Et c'est sans compter l'inconfort quotidien qu'une personne peut ressentir du fait de savoir qu'une caméra la vise en tout temps en sortant de chez elle ou en se prélassant dans sa cour.</p> <p>Certaines administrations municipales ont des règlements qui balisent la vidéosurveillance. Outremont a-t-il de tels règlements? Si oui, lesquels?</p> <p>Si non, je juge qu'il est essentiel pour vous, représentants élus de l'arrondissement, d'élaborer de tels règlements afin de protéger la vie privée des citoyens pour lesquels vous travaillez.</p>
<p>Madame Marie-Louise Gay</p>	<p>Cette question est adressée à Mme Patreau, responsable des parcs et conseillère du district du parc Outremont : Nous aimerions savoir comment seront intégrés les résultats de la récente pétition sur le parc Outremont dans la consultation publique présentement effectuée par l'arrondissement ? Cette pétition qui représente l'expression démocratique de près de 4 600 personnes, dont près de la moitié Outremontais et Montréalais, vous a été déposée au conseil du 11 janvier. Ces signataires s'opposent au comptoir café, à l'agrandissement du chalet et aux ajouts d'activités proposés dans ce parc. Ils demandent de rendre les toilettes publiques plus modernes, d'améliorer l'aire de jeux en conservant sa dimension et de revoir les sentiers.</p>
<p>Monsieur Robert Gray</p>	<p>Bonjour!</p> <p>Lors du conseil du 7 décembre dernier, j'avais soumis une question que le maire a lue, mais à laquelle il n'a pas complètement répondu. Revoici la partie de cette question à laquelle le maire n'a pas répondu :</p> <p>Je voudrais poser une question concernant la dérogation aux règles municipales d'occupation d'un terrain accordé au bâtiment sis au 375, avenue Querbes.</p> <p>Je reprends mon intervention lors d'une réunion du conseil précédente. J'avais demandé à Mme Pollack les raisons qui l'avaient amené à passer outre l'avis unanime des membres experts du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation pour les travaux d'élargissement de ce bâtiment (qui ont impliqué que son garage soit condamné). Mme Pollack ne s'en souvenait plus. Je voudrais lui demander de chercher dans ses dossiers pour nous les communiquer.</p> <p>Merci</p>
<p>Monsieur Robert Gray</p>	<p>Bonjour!</p> <p>Au mois de décembre j'avais posé une question à laquelle on n'avait pas complètement répondu. Je l'ai reposée au mois de janvier mais le texte en a été brouillé. Je viens de l'envoyer de nouveau sur votre site Internet. Mais j'avais posé une question neuve, pour le mois de janvier, qu'on n'a pas lue le mois dernier. Je vous l'envoie de nouveau, ci bas. J'espère que vous me permettrez ces deux questions, puisque la première date de décembre (mais que j'ai dû la déposer le mois dernier.) Et que celle-ci, je l'ai posée le mois dernier, encore une fois, sans avoir reçu de réponse.</p> <p>Merci! Robert Gray</p> <p>Il y a 2 ou 3 ans, un employé de la ville s'est présenté chez nous et a proposé de vérifier le taux de plomb. Après avoir laissé couler l'eau plus de cinq minutes (alors que les protocoles préconisent qu'on le fasse tout de suite), il a constaté que le taux dans notre maison dépassait de trois</p>

	<p>fois les normes permises. Et il nous a invité à laisser couler l'eau pendant au moins 5 minutes avant de la boire ou de l'utiliser pour des fins alimentaires. J'ai appris qu'entretemps la ville a distribué des filtres d'eau à plusieurs voisins dont le taux était problématique. Lorsque j'en ai fait la demande à plomb@ville.montreal.qc.ca, on m'a répondu que je n'y avais pas droit, les filtres étant destinés aux gens dont on avait testé l'eau depuis moins de 2 ans. Je ne comprends pas pourquoi nous ne devrions pas en bénéficier et vous demanderais donc de me dire comment procéder pour obtenir ce filtre. Merci!</p>
Madame Diane Shea	<p>Bonsoir, à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs, est-ce qu'Outremont fait quelque chose pour célébrer et honorer cette occasion et de réfléchir aux problèmes qui touchent les peuples racisés?</p> <p>Diane Shea</p>
Autre braun caroline	<p>Maintenant avec le nouveau système nous sommes limités à 1000 mots. Avant avec les courriels on pouvait au moins écrire un préambule, 1000 mots c'est rien. J'avais écrit une question sur les parcs qu'en je ne peux résumer. Question: dans quel règlement est il indiqué que les questions citoyennes doivent être limitées à 1000 mots? Cela ne vous semble t'il pas contraire à la liberté d'expression droit protégée par l'article de la charte?</p>
Pierre Lacerte	<p>Ma question s'adresse à chacun des conseillers-ères du conseil ainsi qu'au directeur de l'aménagement urbain (M. Meloche)</p> <p>Messieurs dames, Le mois dernier, vous avez refusé d'accorder une dérogation mineure aux propriétaires du 375 avenue Querbes qui souhaitait agrandir sa propriété. Vous avez mentionné que la couverture au sol de sa propriété dépassait déjà largement les normes édictées par le règlement de zonage. Comme le recommandait le Comité de consultation sur l'urbanisme, vous avez refusé la demande d'agrandissement des propriétaires. Il y a 18 mois, une demande de dérogation semblable vous avait été demandée par les propriétaires du 367 avenue Querbes, voisin immédiat du 375. Vous l'avez accordée. Pourtant, dans les deux cas, le pourcentage d'occupation au sol dépassait largement la norme maximale de 45 %. Dans les deux cas, le Comité consultatif sur l'urbanisme avait refusé les demandes de dérogation Aucun des deux demandeurs n'a prouvé que ce refus de votre part leur causerait un préjudice sérieux. C'est la seule raison qui, légalement, aurait pu vous amener à leur accorder cette dérogation. De plus, l'article 9.1.1 du règlement 1177 stipule clairement qu'un permis de construction ne peut être émis à moins que n'aient été prévues des cases de stationnement hors-rue.</p> <p>Or, s'il avait eu le droit d'agrandir sa résidence, il aurait conservé l'utilisation de son garage, En revanche, en acceptant la demande de dérogation au 367 Querbes, vous avez condamné l'usage de son garage. (Je vous demande de montrer à la caméra la photo que je joins et qui illustre cette perte du garage). Ma question : J'aimerais que vous nous disiez exactement le motif qui vous a amené à accorder cet avantage discrétionnaire au propriétaire du 367 Querbes. Lors du vote que vous avez pris en sa faveur, vous n'aviez donné aucune justification.</p>

CA21 16 0029

Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil et dépôt du rapport de la consultation écrite

Dépôt du rapport de la consultation écrite tenue du 7 janvier 2021 au 22 janvier 2021 concernant la dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 28 avenue Beloeil.

Aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de 15 jours dans ce dossier.

CA21 16 0030

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA21 16 0031

Approbation du procès-verbal de correction modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

D'approuver le procès-verbal de correction modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07 1213711001

CA21 16 0032

Affaire nouvelle - Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Adoption d'une résolution relative à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont et dépôt du rapport de la consultation écrite

DÉPÔT du rapport de la consultation écrite tenue du 13 janvier 2021 au 27 janvier 2021 concernant un projet ayant pour objet d'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une demande d'autorisation d'un projet particulier à l'effet de relier le bâtiment sis au 1276, avenue Lajoie (école Lajoie) au bâtiment sis 683-685 avenue Outremont (école St. Mary-Magdalen) et autoriser un agrandissement permettant l'ajout de deux gymnases superposés, des espaces techniques et administratifs et des installations d'accessibilité universelle.

Aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de 15 jours dans ce dossier.

10.08

CA21 16 0033

Octroyer un contrat d'un montant de 423 108.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur sur avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 473 880.96\$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget du PTI

Il est proposé par Fanny Magini

appuyé par Valérie Patreau

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 423 108 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur sur l'avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). – Dépense provenant du PTI;

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 423 108 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour les travaux d'aménagement de l'espace Champagneur sur l'avenue Champagneur à l'angle de l'avenue Bernard devant le Théâtre Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-TRV06-20 (7 soumissionnaires). – Dépense provenant du PTI;

D'AUTORISER une dépense de 42 310.80 \$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une enveloppe incidente de 8 462.16 \$ (taxes incluses) pour des travaux complémentaires;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Jean-Marc Corbeil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

20.01 1216965001

CA21 16 0034

Approuver la modification à l'entente conclue avec Communauto afin de déplacer quatre (4) espaces réservés dans l'arrondissement d'Outremont

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Fanny Magini

DE CONCLURE avec la société *Communauto Inc.* un addenda au bail pour la location d'espaces de stationnement public afin :

- de déplacer quatre (4) espaces réservés aux voitures de Communauto du stationnement hors rue numéro 9 situés sur l'avenue Outremont au nord de l'avenue Ducharme vers le stationnement hors rue numéro 18 situés au nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Bloomfield et Champagneur.

D'AUTORISER la Directrice d'arrondissement à signer cet addenda pour et au nom de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1215069003

CA21 16 0035

Dépôts de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2020.

30.01 1208747041

CA21 16 0036

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2020.

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2020.

30.02 1208747043

CA21 16 0037

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2020.

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2020.

30.03 1208747042

CA21 16 0038

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020.

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2020.

30.04 1208747044

CA21 16 0039

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 décembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

D'autoriser le dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 31 décembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*.

30.05 1218953001

CA21 16 0040

Adoption - premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 11 janvier 2021 et que des copies ont été remises aux élu(e)s lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QUE, considérant la tenue du conseil à huis-clos, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de l'arrondissement pour le bénéfice du public lors du dépôt et de l'avis de motion ainsi qu'avant la présente séance;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776011;

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177)* ». L'objet de ce règlement vise à autoriser l'agrandissement de la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux date, heure et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1207776011

CA21 16 0041

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel.

Considérant que la présente séance est exceptionnellement tenue à huis clos en respect des décrets ministériels, veuillez noter que le projet de règlement a été déposé en ligne avec l'ordre du jour pour être consulté par les citoyen(nes).

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et je dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à modifier les règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider.

40.02 1215069001

CA21 16 0042

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) - Ajustements déploiement AGIR

Le projet de règlement a été déposé aux élu(e)s avec le sommaire décisionnel.

Considérant que la présente séance est exceptionnellement tenue à huis clos en respect des décrets ministériels, veuillez noter que le projet de règlement a été déposé en ligne avec l'ordre du jour pour être consulté par les citoyen(nes).

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le Maire Philippe Tomlinson donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)–(AO-513)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et je dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement vise à harmoniser et à intégrer la grille tarifaire de la plateforme AGIR visant l'occupation temporaire du domaine public à notre règlement.

40.03 1213711002

CA21 16 0043

Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), relative à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 2 décembre 2020, le projet de résolution en vertu du Règlement AO-400;

ATTENDU que le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant l'agrandissement des bâtiments situés au 1276, avenue Lajoie (école Lajoie) et au 655, avenue Outremont (école St. Mary-Magdalen) a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021, conformément aux articles 145.38 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c.A-19.1), ci-après désigné la «LAU»;

ATTENDU que des affiches plastifiées ont été placées à des endroits bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci ainsi que les modalités permettant à toute personne intéressée d'obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite de quinze (15) jours sur le projet de résolution a été tenue du 13 au 27 janvier 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074;

ATTENDU qu'entre le projet déposé et la résolution soumise pour adoption, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que l'objet et la portée de cette résolution est détaillé au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER, tel que soumis, sans changement, le projet de résolution approuvant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le projet particulier autorisant l'agrandissement des bâtiments situés au 1276, avenue Lajoie (école Lajoie) et au 655, avenue Outremont (école St. Mary-Magdalen), selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser une hauteur de 2 étages;
- Autoriser une couverture au sol maximale de 52 %;
- Autoriser une couverture végétale minimale de 14 %;
- Autoriser de ne fournir aucune case de stationnement sur le site;
- Autoriser de ne fournir aucune unité de chargement sur le site;

- Autoriser, pour les équipements mécaniques en toiture, un retrait minimum de 1,4 m de la façade.

Exigences :

- Exiger un minimum de 50 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements;
- Exiger une superficie perméable d'un minimum de 150 m², excluant les surfaces plantées;
- Exiger une hauteur hors tout égale ou inférieure à la hauteur au parapet de l'école Lajoie (1276, avenue Lajoie);
- Exiger le dépôt, lors de l'analyse PIIA, d'un plan d'aménagement paysager, et soumettre ce plan, en plus des critères contenus au *Règlement sur les PIIA (1179)*, aux critères d'évaluation suivants :
 - L'aménagement paysager favorise la perméabilité du site;
 - L'aménagement paysager inclut une variété d'essences d'arbres, d'arbustes et de végétaux, afin de favoriser la biodiversité.
- Exiger la plantation :
 - Dans la bande de terre entre la façade et l'avenue Outremont, d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 à 25 mètres;
 - Dans la cour d'école, d'un minimum de vingt-quatre (24) arbres, dont huit (8) à grand déploiement.

Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres.
- Exiger le dépôt, lors de l'analyse du PIIA, d'un document détaillant les mesures pour atténuer l'intrusion lumineuse, les effets négatifs de l'éclairage nocturne et la pollution lumineuse en provenance du mur rideau de l'agrandissement du côté de l'avenue Outremont et de tout éclairage de sécurité sur le site.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1207397040

CA21 16 0044

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage de la zone RA-13 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un empiètement de 0,62 m dans la marge de recul ainsi que de 1,98 m dans la marge latérale sud.

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 8 au 22 janvier 2021 inclusivement relativement à cette demande, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074;

ATTENDU QU'aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus par le secrétariat d'arrondissement au cours de cette période de consultation;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 2 décembre 2020, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1177;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208358006;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER pour l'immeuble situé au 28, avenue Beloeil, la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 et à la grille d'usage de la zone RA-13 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser un empiètement de 0,62 m dans la marge de recul ainsi que de 1,98 m dans la marge latérale sud.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1208358006

CA21 16 0045

Addenda - Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208358005.

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

De modifier la résolution CA21 160026 adoptée le 11 janvier 2021;

- En dissociant le 131, avenue Querbes, qui n'a aucune réserve, du 933, avenue Pratt, qui comporte deux (2) réserves, telles qu'adoptées lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.
- En retirant le 500, boulevard Dollard de l'objet.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1208358005

CA21 16 0046

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 955, avenue Outremont, 1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont, 1345, boulevard du Mont-Royal, 183, avenue Bloomfield, 1717, avenue Ducharme, 163, avenue Querbes, 5182, avenue Hutchison et 500, boulevard Dollard - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 2 décembre 2020 et du 13 janvier 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358001.

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

955, avenue Outremont ;

1276, avenue Lajoie et 655, avenue Outremont ;

1345, boulevard du Mont-Royal :

Avec la réserve suivante :

- Afin de consolider la couronne forestière du site, deux arbres à feuillage persistant devront être plantés entre la nouvelle construction et la rue où le boulevard Mont-Royal bifurque.

ET, nonobstant les recommandations du CCU, la recommandation suivante :

Fournir la documentation technique relative au drainage et à la gestion des eaux de pluie de l'allée véhiculaire.

183, avenue Bloomfield ;

1717, avenue Ducharme ;

163, avenue Querbes :

Avec la réserve suivante :

- Bonifier la végétation de la cour arrière soit par la plantation d'un arbre ou par l'aménagement d'une bande de végétation composée de vivaces et d'arbustes entre la ruelle et l'accès vers le sous-sol.

5182, rue Hutchison :

Avec la réserve suivante :

- Le cadrage des impostes devra être en aluminium, en bois peint ou une combinaison des deux matériaux;

500, boulevard Dollard :

Avec les réserves suivantes :

- Appuyer le revêtement de maçonnerie sur une assise continue de béton au lieu des fer angles, afin que le mur soit sur un seul plan;
- Utiliser une brique ayant une couleur similaire et une tonalité plus pâle que celle du bâtiment résidentiel adjacent situé au nord;
- Ajouter des plantations et des plantes grimpantes le long de la clôture.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1218358001

CA21 16 0047

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU QU'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée afin de permettre l'occupation d'une partie de l'emprise de l'avenue Outremont (lot 1 355 039) par un escalier extérieur d'une superficie de 1,02 mètres carrés;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217596001;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble situé au 955, avenue Outremont, tel que décrit sur le plan préparé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, minute 2809, dossier 1304-46 et préparé le 21 janvier 2021.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1217596001

CA21 16 0048

Prendre acte de la démission d'un membre du Comité parcs, sports et environnement

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Yann Vergriete comme membre du Comité parcs, sports et environnement.

51.01 1210806002

CA21 16 0049

Dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

DE RECEVOIR ET DE PRENDRE ACTE du bilan 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* en vue de son dépôt au conseil municipal.

60.01 1212504001

CA21 16 0050

Motion de la conseillère Valérie Patreau - Campagne de sensibilisation de l'UMQ contre l'intimidation des élu.e.s.

Il est proposé par Valérie Patreau

appuyé par Fanny Magini

Déclaration d'engagement
Une initiative de l'Union des municipalités du Québec

La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 21 H 44

70.02

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021.